

CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2022

Le compte-rendu est un document qui rapporte les votes des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il sera suivi d'un Procès-Verbal reprenant les débats.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU à partir de 19h53	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Marie JARRY à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS
Corinne BAUDRY-GELLE	Hélène BROSSEAU de 19h45 à 19h53	Sandra CAULTON à Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Constance MACKOW, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Mathieu LEGAY - Directeur Général Adjoint



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



AFFAIRES GENERALES

Mise en place d'une licence d'entrepreneur de spectacle

Véronique VILLEMONTAIX présente le dossier.

La Ville de Bressuire met en place plusieurs animations tout au long de l'année dans le cadre d'activité occasionnelle et non dans celle d'une activité principale de la collectivité.

Cette année, toutes les animations, notamment les différents contrats de cession signés avec les artistes dépassent le nombre autorisé qui est de 6 représentations annuelles de spectacles vivants dans le cas d'une activité occasionnelle.

- Définition : La notion de représentation est entendue au sens strict d'une représentation dans un lieu, à un moment, et pour un spectacle donné. Il est ainsi exclu qu'une série de spectacles donnée dans la même journée puisse être assimilée à une seule représentation.

Point Juridique :

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est une obligation légale pour tout établissement dont l'activité principale est : la production, la diffusion de spectacle ou encore l'exploitation d'un lieu de spectacle, faisant intervenir des artistes rémunérés. Le non-respect de cette règle peut entraîner une amende administrative de 1.500€ pour un particulier et de 7.500€ pour une société, ainsi qu'une fermeture du ou des établissements pouvant aller jusqu'à 1 an.

Qui est concerné ?

D'après la loi, un entrepreneur de spectacles vivants est défini par « toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacle, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités. » (art. L7122-2 du Code du travail). Concrètement, une association qui est rémunérée sur la vente (cession) d'un spectacle est effectivement concernée.

La licence d'entrepreneur du spectacle est divisée en 3 catégories, relatives aux trois catégories d'entrepreneurs du spectacle.

- La première catégorie s'adresse aux exploitants de lieux de spectacles.
- La seconde catégorie concerne les producteurs de spectacles (compagnies, etc.) ou entrepreneurs de tournées, ce sont eux qui ont la responsabilité d'employeur à l'égard des équipes techniques et artistiques.
- La troisième et dernière catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Si une structure n'a pas comme activité principale l'organisation de spectacles, cas de la ville de Bressuire, mais qu'elle organise plus de 6 représentations annuelles, alors la licence est obligatoire et de part ces animations, elle se situe dans le cas d'une licence de catégorie 3.

Qui porte la Licence ?

La licence peut être portée par une personne physique ou une personne morale. Les conditions nécessaires pour pouvoir être éligible à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, sont les suivantes :

Pour une personne physique :

1. Être majeur ;
2. Remplir au moins l'une de ces conditions :
 - Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles
 - Justifier d'une expérience professionnelle de six mois au moins dans le spectacle vivant
 - Justifier d'une formation d'au moins cent vingt-cinq heures ou d'un ensemble de compétences, figurant dans un répertoire établi par la commission paritaire nationale compétente pour le spectacle vivant : <https://www.cpnefsv.org>

Pour une personne morale :

Lorsque l'entrepreneur de spectacles est une personne morale, la structure doit justifier de la présence dans celle-ci d'une (ou plusieurs) personne physique remplissant au moins l'une des conditions mentionnées ci-dessus.

La ville de Bressuire propose 2 personnes pour porter la licence, en la personne de Véronique Villemonteix, adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine et de la Vie Associative et d'Alain Robin, adjoint en charge du sport et de l'évènementiel.

En cas de départ de la structure de la personne tenue de remplir ces conditions, l'entrepreneur de spectacles doit informer l'administration (DRAC) dans les 3 mois en faisant mention du nom et de la qualité de la personne qui la remplace.

Les démarches pour obtenir la licence :

Le récépissé de la licence est délivré par l'administration pour une durée de 5 ans renouvelable. La demande se fait désormais exclusivement en ligne et c'est via cette plateforme que se font les échanges avec l'administration. Une fois le dossier complet et jugé recevable, l'entrepreneur reçoit son récépissé de licence.

L'administration a un délai d'1 mois à partir de la date de délivrance du récépissé (valant licence) pour faire opposition à la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants. Il est donc nécessaire d'attendre ce délai avant de débiter une activité d'entrepreneur de spectacles.

A noter :

- la demande de renouvellement pour 5 ans supplémentaires doit être effectuée en ligne au moins 30 jours avant son expiration. Il est important de prévoir une marge suffisamment importante pour prévenir tout dossier incomplet.
- le numéro de Licence doit apparaître sur tous les supports (affiches, billets de spectacle, flyers, etc.), sous peine d'encourir une amende.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'accord auprès de la DRAC pour l'attribution de la licence de catégorie 3 dont la collectivité doit être détentrice pour exercer ses activités à compter du 1^{er} mai 2022.

- **DE DESIGNER** Véronique Villemonteix et Alain Robin comme détenteurs de la licence
- **D'AUTORISER** les-dits détenteurs à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « centres-bourgs » de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Vu la délibération 21149 du 18 octobre 2021 concernant le programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé du Bocage Bressuirais

Considérant la création du dispositif Loc'Avantages en lieu et place du dispositif Louer abordable, à compter de 2022 et l'évolution de la prime Habiter mieux (arrêt de la prime Habiter mieux pour les propriétaires occupants à compter du 1^{er} juillet 2022),

Considérant que les demandes de propriétaires occupants portant sur les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ont été très importantes dès le lancement du programme. Dès le premier trimestre, le nombre de dossiers pour l'année 2022 est déjà atteint.

Considérant que le nombre de contacts de propriétaires bailleurs dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est à la hausse. Ceci peut s'expliquer notamment par un marché de l'immobilier attractif sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais actuellement, par les dynamiques de revitalisation déjà en place sur le territoire et notamment les programmes Action Cœur de ville et Petites villes de demain, les aides complémentaires apportées par la Communauté d'Agglomération et les communes partenaires ainsi que les outils de communication déployés depuis le lancement du programme en décembre.

Ainsi, au regard du bilan des 5 premiers mois de l'OPAH RU et de l'OPAH (plus de 150 contacts de propriétaires bailleurs dans l'ensemble des centres-bourgs) et afin de répondre positivement aux enjeux fixés dans le cadre de ce programme, il convient d'adapter les objectifs de production en logements locatifs conventionnés afin de tenir compte de la dynamique actuelle et d'augmenter les objectifs pour les propriétaires occupants en matière de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie. Les adaptations proposées concernent les objectifs globaux de la convention, à l'échelle de tous les centres-bourgs mais également un redéploiement financier spécifique à la ville de Bressuire. L'enveloppe financière globale dédiée au programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé du Bocage Bressuirais reste constante soit 600 000 €, pour la durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** à l'actualisation des articles 3,4 et 5 de la convention OPAH « centres-bourgs » de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais comme suit :

Actualisation des objectifs quantitatifs des articles 3 et 4 de la convention OPAH

1/ Pour le deuxième paragraphe du point « renforcement de l'offre locative sociale de qualité dans le parc privé » du 3.3.1 :

Ce volet immobilier pourra bénéficier du **dispositif « Louer abordable »** qui assure au propriétaire un abattement fiscal et une prime d'intermédiation locative selon le zonage, le niveau de loyer pratiqué et si le bien est géré ou non en intermédiation locative. Dans le cadre de la mission de conseil aux bailleurs, la promotion du dispositif « louer abordable » devra être assurée.

Proposition de le remplacer par le paragraphe suivant :

Depuis le 28 février 2022, le dispositif **Loc'Avantages** vient remplacer le système **Louer abordable**. Les propriétaires bailleurs pourront bénéficier d'avantages fiscaux s'ils mettent à la location leurs biens à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire.

Dans le cadre de l'OPAH, afin de faciliter le conventionnement de ces logements en Loc2 et Loc3, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes partenaires apportent un appui financier complémentaire sous la forme d'un abondement aux aides Anah pour le Loc 2

et le Loc 3 (abondement de 15% pour la CA2B et 10% pour les communes).

Il s'agit ainsi pour la Communauté d'Agglomération et les communes partenaires d'encourager avant tout la production de logements locatifs conventionnés de type Loc 2 et Loc 3 au regard des besoins constatés sur le territoire et de l'enjeu de production de logements locatifs sociaux répondant à l'article 55 de la loi SRU.

Par ailleurs, l'Agglomération et les communes partenaires ont mis en place un programme d'aides locales complémentaires visant la revitalisation des centres anciens en intervenant par exemple sur les projets d'embellissement de façade, la transformation de bâtis anciens, la création de projets collectifs ou atypiques, une prime pour lutter contre la vacance. Ces aides sont ouvertes à tous les propriétaires occupants ou bailleurs.

Dans le cadre de la mission de conseil, la promotion de l'ensemble de ces dispositifs devra être assurée.

De manière complémentaire, la CA2B a mis en place des dispositifs financiers d'appui à la production de logements locatifs HLM et communaux dans l'ancien.

2/ Pour le premier paragraphe du point 3.3.2 de la convention :

Les objectifs de l'OPAH sur le volet immobilier sont les suivants :

- 36 logements locatifs conventionnés bénéficiant d'une aide de l'Anah abondée par une aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes le souhaitant
- Un accompagnement au montage de dossiers MaPrimeRénov pour les propriétaires bailleurs éligibles (cf chapitre 3.6)

Proposition de le remplacer par le paragraphe suivant :

- 36 logements locatifs conventionnés Loc2 et Loc3 bénéficiant d'une aide de l'Anah abondée par une aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des Communes partenaires.
- Un accompagnement au montage de dossiers MaPrimeRénov pour les propriétaires bailleurs éligibles (cf chapitre 3.6)

3/ Pour le premier paragraphe du point 3.6.2 de la convention :

- 36 logements locatifs conventionnés (cf volet immobilier)

Proposition de le remplacer par le paragraphe suivant :

- 36 logements locatifs conventionnés (cf volet immobilier)

4/ Pour le paragraphe 4.1 de la convention :

Les objectifs globaux sont évalués à 96 logements minimum, répartis comme suit :

- 36 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 40 logements de propriétaires bailleurs éligibles au programme MaPrimeRénov'PB (appui ingénierie)
- 20 logements situés en copropriétés éligibles au programme MaPrimeRénov'Copro (appui ingénierie)

Proposition de le remplacer par le paragraphe suivant :

Les objectifs globaux sont évalués à 111 logements minimum, répartis comme suit :

- 36 logements locatifs en loc 2 et loc 3 appartenant à des bailleurs privés
- 15 logements locatifs conventionnés Anah sans travaux (Loc 1, 2 ou 3)
- 40 logements de propriétaires bailleurs éligibles au programme MaPrimeRénov'PB (appui ingénierie)

- 20 logements situés en copropriétés éligibles au programme MaPrimeRénov' Copro (appui ingénierie)

→ 5/ Pour le paragraphe 4.2 de la convention :

Les objectifs globaux sont évalués à 36 logements locatifs avec travaux.

Proposition de le remplacer par le paragraphe suivant :

Les objectifs globaux sont évalués à 51 logements locatifs avec travaux.

- 36 logements locatifs conventionnés avec travaux (Loc2 et Loc3)
- 15 logements locatifs conventionnés Anah sans travaux (Loc 1, 2 ou 3)

6/ Pour le tableau récapitulatif des objectifs de réalisation de la convention du point 4.3 :

Objectifs de réalisation de la convention
--

Logements subventionnés par l'Anah :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	0	0	0	0	0	0
• dont logements indignes ou très dégradés	0	0	0	0	0	0	0
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	0	0	0	0	0	0
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs	0	6	7	8	8	7	36
Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	8	8	8	8	8	40
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	2	3	5	5	5	20
Total des logements Habiter Mieux	0	8	10	13	13	12	56
• dont PO	0	0	0	0	0	0	0
• dont PB	0	6	7	8	8	7	36
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	2	3	5	5	5	20

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

Avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « renouvellement urbain multi-sites » de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Vu la délibération 21149 du 18 octobre 2021 concernant le programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé du Bocage Bressuirais,

Considérant la création du dispositif Loc'Avantages en lieu et place du dispositif Louer abordable, à compter de 2022 et l'évolution de la prime Habiter mieux (arrêt de la prime Habiter mieux pour les propriétaires occupants à compter du 1^{er} juillet 2022),

Considérant que les demandes de propriétaires occupants portant sur les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ont été très importantes dès le lancement du programme. Dès le premier trimestre, le nombre de dossiers pour l'année 2022 est déjà atteint.

Considérant que le nombre de contacts de propriétaires bailleurs dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est à la hausse. Ceci peut s'expliquer notamment par un marché de l'immobilier attractif sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais actuellement, par les dynamiques de revitalisation déjà en place sur le territoire et notamment les programmes Action Cœur de ville et Petites villes de demain, les aides complémentaires apportées par la Communauté d'Agglomération et les communes partenaires ainsi que les outils de communication déployés depuis le lancement du programme en décembre.

Ainsi, au regard du bilan des 5 premiers mois de l'OPAH RU et de l'OPAH (plus de 150 contacts de propriétaires bailleurs dans l'ensemble des centres-bourgs) et afin de répondre positivement aux enjeux fixés dans le cadre de ce programme, il convient d'adapter les objectifs de production en logements locatifs conventionnés afin de tenir compte de la dynamique actuelle et d'augmenter les objectifs pour les propriétaires occupants en matière de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie. Les adaptations proposées concernent les objectifs globaux de la convention, à l'échelle de tous les centres-bourgs mais également un redéploiement financier spécifique à la ville de Bressuire. L'enveloppe financière globale dédiée au programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé du Bocage Bressuirais reste constante soit 600 000 €, pour la durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** à l'actualisation des articles 3,4 et 5 de la convention OPAH de l'habitat renouvellement urbain multi-sites de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, comme suit :

Actualisation des objectifs quantitatifs des articles 3 et 4 de la convention OPAH RU multi sites de l'Agglo2b :

1/ Pour le deuxième paragraphe du point « renforcement de l'offre locative sociale de qualité dans le parc privé » du 3.3.1 :

Ce volet immobilier pourra bénéficier du **dispositif « Louer abordable »** qui assure au propriétaire un abattement fiscal et une prime d'intermédiation locative selon le zonage, le niveau de loyer pratiqué et si le bien est géré ou non en intermédiation locative. Dans le cadre de la mission de conseil aux bailleurs, la promotion du dispositif « louer abordable » devra être assurée.

Proposition de remplacement par le paragraphe suivant :

Depuis le 28 février 2022, le dispositif **Loc'Avantages** vient remplacer le système **Louer abordable**. Les propriétaires bailleurs pourront bénéficier d'avantages fiscaux s'ils mettent à la location leurs biens à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire.

Dans le cadre de l'OPAH RU, afin de faciliter le conventionnement de ces logements en Loc2 et Loc3, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes partenaires

apportent un appui financier complémentaire sous la forme d'un abondement aux aides Anah pour le Loc 2 et le Loc 3 (abondement de 15% pour la CA2B et 10% pour les communes).

Il s'agit ainsi pour la Communauté d'Agglomération et les communes partenaires d'encourager avant tout la production de logements locatifs conventionnés de type Loc 2 et Loc 3 au regard des besoins constatés sur le territoire et de l'enjeu de production de logements locatifs sociaux répondant à l'article 55 de la loi SRU.

Par ailleurs, l'Agglomération et les communes partenaires ont mis en place un programme d'aides locales complémentaires visant la revitalisation des centres anciens en intervenant par exemple sur les projets d'embellissement de façade, la transformation de bâtis anciens, la création de projets collectifs ou atypiques, une prime pour lutter contre la vacance. Ces aides sont ouvertes à tous les propriétaires occupants ou bailleurs.

Dans le cadre de la mission de conseil, la promotion de l'ensemble de ces dispositifs devra être assurée.

De manière complémentaire, la CA2B a mis en place des dispositifs financiers d'appui à la production de logements locatifs HLM et communaux dans l'ancien.

2/Pour le premier paragraphe du point 3.3.2 de la convention :

- 54 logements locatifs conventionnés (cf. volet immobilier)
- 15 logements locatifs conventionnés Anah sans travaux

Proposition de remplacement par le paragraphe suivant :

- 54 logements locatifs conventionnés Loc2 et Loc3 bénéficiant d'une aide de l'Anah abondée par une aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des Communes partenaires.
- 15 logements locatifs conventionnés Anah sans travaux

3/Pour le premier paragraphe du point 3.6.2 de la convention :

- 54 logements locatifs conventionnés (cf volet immobilier)
- 65 logements de propriétaires occupants pour des travaux de précarité énergétique (ANAH Sérénité)
-

Proposition de remplacement par le paragraphe suivant :

- 54 logements conventionnés Loc2 et Loc3 (cf. volet immobilier)
- 65 logements de propriétaires occupants pour des travaux de précarité énergétique (ANAH Sérénité)

4/ Pour le premier paragraphe du point 3.7.2 de la convention :

- 16 logements de propriétaires occupants (aide ANAH PO adaptation)
- 20 logements collectifs de cœur de ville desservis par un ascenseur (programme local)
- Des accompagnements en ingénierie renforcée (cf volet immobilier)
- 27 scénarios de projets « senior » accompagnés par l'architecte urbaniste conseil de la CA2B (ingénierie architecturale)

Proposition de remplacement par le paragraphe suivant :

- 39 logements de propriétaires occupants (aide ANAH PO adaptation)
- 20 logements collectifs de cœur de ville desservis par un ascenseur (programme local)
- Des accompagnements en ingénierie renforcée (cf volet immobilier)
- 27 scénarios de projets « senior » accompagnés par l'architecte urbaniste conseil de la CA2B (ingénierie architecturale)

5/Pour le paragraphe 4.1 de la convention :

Les objectifs globaux sont évalués à 224 logements minimum, répartis comme suit :

- 80 logements occupés par leur propriétaire modeste ou très modeste
- 54 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 30 logements de propriétaires bailleurs éligibles au programme MaPrimeRénov'PB (appui ingénierie)
- 30 logements situés en copropriétés éligibles au programme MaPrimeRénov'Copro (appui ingénierie)

Proposition de remplacement par le paragraphe suivant :

Les objectifs globaux sont évalués à 247 logements minimum, répartis comme suit :

- 103 logements occupés par leur propriétaire modeste ou très modeste
- 54 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 30 logements de propriétaires bailleurs éligibles au programme MaPrimeRénov'PB (appui ingénierie)
- 30 logements situés en copropriétés éligibles au programme MaPrimeRénov'Copro (appui ingénierie)

6/Pour le paragraphe 4.2 de la convention :

Les objectifs globaux sont évalués à 69 logements minimum conventionnés en loyers sociaux ou très sociaux, répartis comme suit :

- 54 logements locatifs avec travaux
- 15 logements locatifs sans travaux

Proposition de remplacement par le paragraphe suivant :

Les objectifs globaux sont évalués à 69 logements minimum conventionnés, répartis comme suit :

- 54 logements locatifs conventionnés avec travaux (Loc2 et Loc3)
- 15 logements locatifs sans travaux
- logements conventionnés Loc 1

7/Pour le tableau récapitulatif des objectifs de réalisation de la convention du point 4.3 :

Objectifs de réalisation de la convention
--

Logements subventionnés par l'Anah

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	14	16	16	18	16	80
• dont logements indignes ou très dégradés	0	0	2	2	3	2	9
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	11	11	11	11	11	55

• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	3	3	3	4	3	16
Logements de propriétaires bailleurs	0	10	11	11	11	11	54
Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	6	6	6	6	6	30
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	0	7	8	8	7	30
Total des logements Habiter Mieux	0	27	37	38	39	37	178
• dont PO	0	11	13	13	14	13	64
• dont PB	0	16	17	17	17	17	84
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (acc MPR)	0	0	7	8	8	7	30

Proposition de remplacement par le tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	0	14	16	16	18	16	80
• dont logements indignes ou très dégradés	0	2	2	2	2	1	9
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	11	11	11	11	11	55
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	15	15	3	3	3	39
Logements de propriétaires bailleurs Loc1 (aides anah)	0	0	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs Loc2 et 3	0	20	15	7	6	6	54
Logements de propriétaires bailleurs (acc MPR)	0	9	6	6	6	3	30
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (acc MPR)	0	0	7	8	8	7	30
Total des logements Habiter Mieux	0	27	37	38	39	37	178
• dont PO	0	5	/	/	/	/	/

• dont PB	0	20	15	7	6	6	54
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (acc MPR)	0	0	7	8	8	7	30

→ **Actualisation de l'article 5 – financement des partenaires de l'opération de la convention OPAH RU multisites de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais**

Montants prévisionnels de la Commune de Bressuire :

Pour le troisième paragraphe du point 5.2.3 de la convention :

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Commune de Bressuire au dispositif d'abondement des aides aux travaux* est de 520 000€ selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Env prévisionnelle	/	80 000€	100 000€	110 000€	120 000€	110 000€	520 000€

Proposition de remplacement par le paragraphe suivant :

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Commune de Bressuire au dispositif d'abondement des aides aux travaux* est de 520 000€ selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Env prévisionnelle	/	240 000€	145 000€	45 000€	45 000€	45 000€	520 000€

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Modification de la charte des terrasses – appui financier

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Vu la délibération 20128 du 14 septembre 2020 relatif à la mise en œuvre de la charte des terrasses – appui financier

Vu la délibération 21121 du 20 septembre 2021 portant modification à la mise en œuvre de la charte des terrasses – appui financier

Dans le cadre du projet Action Cœur de Ville, le conseil municipal de la Ville de Bressuire a adopté une charte des terrasses, le 29 juin 2020. Afin de favoriser sa mise en œuvre, le conseil municipal de Bressuire a adopté, le 14 septembre 2020, le principe d'un appui financier à tout porteur de projet implantant ou modifiant une terrasse sur le domaine public, dans le respect de la charte et du règlement financier. Des améliorations ont été apportées en septembre 2021.

Afin de renforcer l'efficacité des fonds publics et favoriser l'équité entre les porteurs de projets, il est proposé au conseil municipal de modifier par avenant le règlement financier en précisant :

- à l'article 8 qu'en cas de caducité de l'occupation du domaine public, dans les deux ans suivants l'octroi de l'appui financier, la terrasse sera propriété de la Ville de Bressuire.
- La ville ne versera pas 2 fois la subvention pour la même terrasse même en cas de changement de lieu d'occupation ou de propriétaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** cette modification à la charte des terrasses sur le volet appui financier

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à :
 - o Attribuer les subventions selon les conditions du règlement financier
 - o Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Réflexion sur le bâtiment des archives municipales

Madame le Maire présente le dossier.

Les archives municipales sont situées au 21 allée du Lavoir depuis 2003 où plusieurs aménagements ont été réalisés (acquisition de rayonnages mobiles, agrandissement avec le bâtiment attenant...). Malgré tout, ce bâtiment ne permet pas la conservation des documents dans des conditions optimales. Les magasins arrivent à saturation et ne répondent pas aux normes de réglementaires (hygrométrie, éclairage...). De plus, le site actuel ne dispose pas de salle de tri, ni de salle de lecture.

Un comité de pilotage et un comité technique ont été mis en place pour réfléchir au projet de réhabilitation d'une partie des locaux devenus vacants de l'école Jules Ferry pour y installer les archives.

Le projet pourrait bénéficier du concours du Service Interministériel des Archives de France (SIAF), de la Direction des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC) et des Archives Départementales des Deux-Sèvres (ADDS), tant par son financement que par son accompagnement et visa technique.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Circulaire DGP/SIAF/20166/005 du 21 mars 2016 relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéas 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L.111-1, L.121-1, L.122-1 et suivants, L.122-7 et L.131-3 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles 212-6 et suivants ;

Considérant que les Archives municipales ont pour mission de collecter, conserver, classer et communiquer au public les archives publiques produites sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Pierre MORIN), le Conseil Municipal décide :

- **DE LANCER LA REFLEXION** sur la réhabilitation de l'ancienne école Jules Ferry pour y installer les archives municipales
- **DE SOLLICITER** l'accompagnement technique du SIAF et de la DRAC dans l'élaboration du projet
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat -Direction régionale des Affaires culturelles- pour que la commune soit aidée dans la mise en œuvre de projets en faveur du bâtiment d'archives (études, travaux,...)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions pour ce dossier



RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du télétravail dans les services municipaux

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé entre le ministère de la Fonction Publique et les organisations syndicales demande aux employeurs publics d'engager des négociations afin de mettre en place le télétravail dans leur organisation.

En ce sens, le comité technique de la collectivité doit être saisi et un règlement relatif au télétravail présenté pour avis.

Ce document est présenté ce jour en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du comité technique du 15 juin 2022

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le projet de règlement tel que présenté ce jour en séance hors indemnité forfaitaire qui sera définie ultérieurement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.



AFFAIRES SCOLAIRES

Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) pour l'année scolaire 2022-2023

Madame le Maire présente le dossier.

Le conservatoire de musique de l'Agglo2b demande une confirmation du nombre d'heures souhaité par la collectivité dans le cadre de l'Education Musicale en Milieu Scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Le coût horaire de l'intervention est de **55.00 €**. Il reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Il est proposé de rester sur un budget équivalent à celui de l'an passé et donc d'accorder la même base de **323 heures**, pour un coût total de **17 765.00 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** aux écoles publiques et privées de Bressuire une intervention annuelle du Conservatoire de musique de **323h00**, soit une dépense de **17 765.00 €** pour l'année scolaire **2022/2023**.

- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Vote des tarifs de restauration à compter de septembre 2022

Madame le Maire présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire pour la période de septembre 2022 à juillet 2023 selon le tableau présenté ci-dessous.

CATÉGORIES	TARIFS SEPTEMBRE 2021	PROPOSITION TARIFS SEPTEMBRE 2022
Restauration primaire et maternelle	3,05€	3.10 €
Restauration Primaire et maternelle enfants hors commune	4,10 €	4.20 €
Stagiaires (enseignement secondaire 1er cycle) apprentis	4,80 €	4.90 €
Adultes, enseignants étudiants en enseignement supérieur	7,30 €	7.50 €
vente de repas pour le CSC et divers ALSH associatifs	4,05 €	4.10 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Autorisation de signature d'actes devant être annexés à des titres de propriété

Thierry BAUDOUIN présente le dossier.

La commune établit diverses conventions de servitude pour la défense extérieure contre l'incendie avec différents propriétaires de parcelles sur lesquelles se situent la réserve d'eau utilisable par les services de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, aujourd'hui, les conventions lient le propriétaire actuel et la commune. Afin que lesdites conventions deviennent pérennes, ces dernières doivent être enregistrées auprès d'un office notarial afin que ces dernières soient annexées au titre de propriété.

De manière plus générale, les actes ou arrêtés modifiant un titre de propriété ou un permis d'aménagement signés par un propriétaire devront faire l'objet d'un enregistrement auprès d'un office notarial.

EN CONSEQUENCE, le conseil municipal est invité à autoriser l'enregistrement desdits actes ou arrêtés auprès d'un office notarial afin qu'en cas de vente par le propriétaire du bien, la servitude ou la modification soit annexée au titre de propriété.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'enregistrement desdits actes ou arrêtés auprès d'un office notarial afin qu'en cas de vente par le propriétaire du bien, la servitude ou la modification soit annexée au titre de propriété.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer, accomplir les démarches et signer tous les actes liés.

Beaulieu sous Bressuire : prolongement de dénomination de voie pour le lotissement « le Champ des Routes 3 »

Arnaud PRINTEMPS présente le dossier.

Monsieur Bertrand a déposé un permis d'aménager pour la création d'un lotissement avec 6 parcelles à bâtir dans la continuité de celui déjà créé en 2020, Le Champ des Routes 2.

De ce fait, l'allée du champ des routes doit être prolongée. La dénomination de l'allée reste la même.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la dénomination du prolongement de l'allée du Champ des Routes.

Convention de maîtrise d'ouvrage pour le giratoire des Sicaudières

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre des travaux du giratoire des Sicaudières, il est proposé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et la commune.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres sera désigné maître d'ouvrage et prendra en charge la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le coût total de l'ouvrage est estimé à 716 000 € HT.

Prise en charge du Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 150 000 € HT (30 % de 500 000 € HT = coût du giratoire)

Le reste à charge est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Demande de subvention auprès de la Région pour le giratoire des Sicaudières

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre du Plan de relance économique Européen REACT-UE proposé par la Région Nouvelle Aquitaine, les travaux en lien avec la transition écologique, énergétique et la mobilité durable sont éligibles.

Les travaux d'aménagement des mobilités douces réalisés dans le cadre de la création du giratoire des Sicaudières dans le prolongement de l'aménagement cyclable du boulevard Y. Gagarine sont éligibles à un dépôt de dossier.

Le montant des subventions peut atteindre 80% du montant hors taxes des travaux à réaliser, estimés à 60 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame Le Maire, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Acquisition de terrain pour le crématorium

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La commune de Bressuire doit acquérir, auprès de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, une emprise foncière de 10 591 m² environ (à confirmer après bornage) à prendre dans la parcelle cadastrée XC n°4 représentant une superficie totale de 229 840 m² sise ZAE @LPHAPARC.

Cette acquisition permettra la construction et l'exploitation du crématorium de Bressuire par la Société Nouvelle de Crémation (SNC). La SNC est la société titulaire du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium.

Modalités et conditions d'acquisition de la parcelle concernée :

- ZC4p d'environ 10 591 m² à confirmer après bornage
- Prix ; 16 € HT/m², TVA sur marge en sus
- Frais de raccordement aux réseaux à la charge de la commune
- Frais d'acte notarié à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée ZC n° 4p, soit environ 10 591 m², sise zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300) **au prix de SEIZE EUROS HORS TAXES (16 €) le m²**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris les actes notariés.

Désaffectation et déclassement du domaine public d'un espace située à la Maison Neuve des Brandes

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre du projet d'extension de la Zone @LPHAPARC et celui du crématorium, il convient de régulariser un délaissé de voirie.

En effet une partie de la voie communale n° 81 dite de la Maison Neuve des Brandes est toujours classée dans le domaine public communal.

Cette partie est enherbée et ne dessert aucune voie depuis longtemps.

Il convient donc de constater la désaffectation de cet espace et de le déclasser du domaine public de la commune

Le plan matérialisant la portion, soit 2 088 m² environ (partie rouge hachurée) est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'un espace d'environ 2 088 m² situé à l'extrémité de la voie communale n° 81 dite de la Maison Neuve des Brandes
- **DE DECLASSER** cet espace du domaine public de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Commune déléguée de Chambrouet : cession d'une grange à Pallain

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La commune est propriétaire d'une grange située à Pallain sur la commune déléguée de Chambrouet. Ce bâtiment servait pour du stockage mais est désormais libre de toute occupation.

Cette grange fait partie d'un bâtiment composé d'une partie appartenant à la commune et d'une autre appartenant à M. Eric DUBOIS (parcelle 065C0608). Celui-ci est intéressé pour acquérir la partie communale (parcelle cadastrée 065C0560)

Plusieurs rendez-vous ont eu lieu sur place, et un accord a été trouvé pour lui céder la grange ainsi que le terrain situé devant la grange (environ 260 m² à confirmer après bornage) au prix de 15 000 €.

Il est donc proposé de céder cette grange aux conditions suivantes :

- Cession d'une grange (065C0560) ainsi qu'un terrain d'environ 260 m² (à prendre sur la parcelle cadastrée 065C0729) pour un montant de **QUINZE MILLE EUROS**
- Frais de bornage à la charge de la commune
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la cession d'une grange (parcelle cadastrée 065C0560) et d'un terrain d'environ 260 m² pour un montant de **QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)**.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Mise en vente de places de parking sous le passage de la Poste

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La commune est propriétaire, à l'intérieur d'une copropriété, d'une cinquantaine de places de parking situées sous le passage de poste.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais louait une vingtaine de places pour stationner les véhicules du CIAS situé place du Millénaire. Depuis le déménagement du CIAS, la commune a cédé 8 places de parking à Immobilière Atlantic Aménagement en même temps que la vente du bâtiment du CIAS et les autres places sont désormais disponibles.

La commune loue aussi une vingtaine de places au 1^{er} sous-sol, au prix de 39,60 € la place par mois à des particuliers. Une trentaine de places sont disponibles et la commune a donc décidé de les mettre en vente. En effet, des potentiels acquéreurs sont intéressés.

France Domaine a estimé le prix d'une place de parking à 5 000 €. S'agissant de lots d'une copropriété il n'est pas nécessaire de faire intervenir un géomètre.

Les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le prix de vente d'une place de parking sous le passage de la poste au prix de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Commune déléguée de Terves : Conventions de servitudes GEREDIS

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La Société GEREDIS doit mettre en place un câble de réseau électrique souterrain, pour procéder au renouvellement HTA PD09009 dans le bourg de la Commune déléguée de Terves sur les parcelles cadastrées :

- 324AS349 1 place de l'Eglise
- 324AS367 1 place du pré de la Cure
- 324AS330 2 place du pré de la Cure
- 324AS397 324AS542 324AS620 324AS624 Chemin de Maugrain
- 324AS142 3 rue de la cure

En effet, des considérations techniques les amènent à revoir la structure du réseau existant, tout en veillant à limiter la gêne occasionnée aux riverains.

Il est donc nécessaire de signer des conventions de servitudes pour le passage de ce câble souterrain avec GEREDIS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de servitudes GEREDIS sur les parcelles cadastrées 324AS349 367 330 397 542 620 624 142 dans le bourg de la commune déléguée de Terves
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



FINANCES ET ECONOMIE

Versement d'une subvention exceptionnelle : étudiants Sèvreurope

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Deux groupes d'étudiantes du lycée Sèvreurope de Bressuire ont travaillé sur les projets du Nerlutais de Noirliou et du projet multi services /restaurant de Clazay sur la période de novembre 2021 à avril 2022.

Leur travail avait pour objectif de mener une enquête auprès des habitants, d'étudier la pertinence et la faisabilité de ces deux projets. Ces études de terrain seront utilisées par les comités de pilotages de ces deux projets.

Ce travail n'ayant pas été gratifié ni rémunéré, il est proposé d'accorder une subvention de 300 € versée à l'association étudiante du lycée Sèvreurope.

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 juin dernier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la subvention à hauteur de 300€ à l'association étudiante du lycée Sèveurope
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget

Tarifs 2022/2023 de l'école de golf

Madame le Maire présente le dossier.

Chaque année, il est proposé une revalorisation des tarifs.

Dans la continuité de notre politique de démocratisation de la pratique du golf et de son accessibilité au plus grand nombre, il est proposé de ne modifier que quelques tarifs (en gras dans le document).

PROPOSITIONS TARIFS SAISON 2022/2023 :

ABONNEMENT	Tarifs au 01/09/2021	Proposition Tarifs au 01/09/2022
Compact adulte du 01/09 au 31/08	250 €	250 €
Compact couple du 01/09 au 31/08	400 €	400 €
Compact 18/25 ans du 01/09 au 31/08	140 €	140 €
Compact 13/18 ans du 01/09 au 31/08	90 €	90 €
Compact -13ans du 01/09 au 31/08	70 €	70 €
Prorata Janvier/Février compact jusqu'au 31/08	180 €	180 €
Prorata Mars/Avril compact jusqu'au 31/08	140 €	140 €

ECOLE DE GOLF

35 leçons de septembre à juin (hors stages)	150 €	150 €
35 leçons + abonnement compact	200 €	200 €
Stage jeune 90 mn membre	15 €	15 €
Stage jeune 3 journées/pers. membre	40 €	40 €
Stage jeune 90 mn non membre	25 €	25 €
Stage jeune 3 journées/pers. non membre	55 €	55 €
Ecole de golf de mars à juillet	50 €	50 €

GREENFEES

Compact à la journée	18 €	18 €
Compact 13/25 ans	10 €	10 €
Compact - 13 ans	5 €	5 €
Greenfee Le club gold	9 €	9 €
Greenfee Le club classic	12 €	12 €

SEAUX DE BALLES

1 jeton non-membre	3,00 €	3,00 €
1 jeton non-membre -18 ans	2,00 €	X
1 jeton membre	2,50 €	2,50 €
1 jeton membre + non membre - 18 ans	1,50 €	2.00€
2 seaux non-membre	5,50 €	X
2 seaux non-membre -18ans	4,00 €	X
2 seaux membre	5,00 €	X
2 seaux membre -18 ans	3,00 €	X
10 seaux + 2 offerts non membre	30 €	30 €
10 seaux non membre -18 ans	20 €	X
10 seaux + 2 offerts membre	22 €	25 €
10 seaux + 2 offerts membre et non membre -18 ans	18 €	20 €

COURS DE GOLF

1 heure (maximum 2 personnes)	45,00 €	45,00 €
30 minutes (maximum 2 personnes)	25,00 €	25,00 €
5 x 30 minutes + 1 parcours 1h	125,00 €	125,00 €
1 heure collectif (3 à 6 pers.) prix/pers.	15,00 €	15,00 €
Pass Go for Golf 4x1h collectif + 4 seaux	59,00 €	59,00 €
Entrainement Equipe prix/pers.	15,00 €	15,00 €
Ets scolaires prix/h (1classe)	60,00 €	60,00 €
Cours extérieur /h	60,00 €	60,00 €
Entreprises initiation prix/h (30 pers. Maxi	60,00 €	90,00 €
Péri-éducatif la séance	18,00 €	18,00 €
Pass sport loisir la séance de 2h	40,00 €	40,00 €
Stage découverte adulte	96,00 €	96,00 €
Stage perfectionnement	80,00 €	80,00 €
Formule coaching 20h de cours	600,00 €	600,00 €
Formule accompagnement : abonnement Du 01/05au 31/08 + 4 h de cours particuliers + 4 seaux de balles	200,00 €	200,00 €
Groupe de 4 à 20 pers. Office de tourisme 3h30	180,00 €	180,00 €

AUTRES ACTIVITES

Droit de jeu	5,00 €	5,00 €
--------------	--------	--------

MODALITES DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENTS

Chaque prélèvement est effectué le 10 de chaque mois sur la période consécutive pouvant aller de 3 à 5 mois. Le premier prélèvement intervient le mois suivant la prise d'abonnement sur la saison en cours du 1^{er} septembre au 31 août.

Formule coaching 20h de cours	600,00 €
Compact adulte du 01/09 au 31/08	250,00 €
Compact couple du 01/09 au 31/08	400,00 €
Ecole de golf	150,00 €

PARRAINAGE

Le parrainage est sous forme de remise pour les joueurs membres invitant un ami à prendre un abonnement. Une remise de 5 à 10% sous conditions valable sur les abonnements ci-dessous :

	Tarifs
Abonnement individuel -10%	225,00 €
Abonnement Couple -5% 1 filleul	380,00 €
Abonnement Couple -10% 2 filleuls	360,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Approbation du compte administratif 2021 de l'Ecole du Golf Parcours et Découverte

Madame le Maire présente le dossier.

Le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 31 juillet 2021. Le document en annexe reprend l'ensemble des lignes budgétaires pour la section d'investissement et de fonctionnement au titre de l'exercice 2021.

En raison de la dissolution de l'EPA (Régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère administratif) pour l'exploitation de l'espace « Ecole et découverte du Golf » à compter du 1^{er} janvier 2022 prise par délibération n° 21171 du 22 novembre 2021,

Madame le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 tel que présenté en séance

Approbation du compte de gestion 2021 de l'Ecole du Golf Parcours et Découverte

Madame le Maire présente le dossier.

Le comptable assignataire établit un **compte de gestion**. Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2022.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

En raison de la dissolution de l'EPA (Régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère administratif) pour l'exploitation de l'espace « Ecole et découverte du Golf » à compter du 1^{er} janvier 2022 prise par délibération n° 21171 du 22 novembre 2021,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de Gestion 2021, dressé par le comptable assignataire pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion de dissolution 2022 de l'Ecole du Golf Parcours et Découverte

Madame le Maire présente le dossier.

En raison de la dissolution de l'EPA (Régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère administratif) pour l'exploitation de l'espace « Ecole et découverte du Golf » à compter du 1^{er} janvier 2022 prise par délibération n° 21171 du 22 novembre 2021 et de l'affectation de résultat 2021 reprise au Budget Principal 2022, le comptable assignataire a établi un **compte de gestion de Dissolution pour exercice 2022**.

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de Gestion de dissolution 2022, dressé par le comptable assignataire pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserve de sa part.

Facturation du coût salarial des encadrants du chantier d'insertion

Pascale FERCHAUD présente le dossier.

Par convention en date du 12/01/2006, entre la Commune de Bressuire et le CCAS, il était prévu que le CCAS rembourse à la Commune la totalité des dépenses de personnel d'encadrement pour le chantier d'insertion. (Encadrant technique chantier espaces verts coulée verte).

Avec le développement du chantier d'insertion, un deuxième encadrant technique salarié de la commune intervient sur le chantier d'insertion des murailles du château. Une convention doit donc prévoir le remboursement de ce second encadrant technique.

Deux agents salariés de la Commune de Bressuire sont encadrants techniques pour le chantier d'insertion sur les chantiers suivants :

- ✓ Chantier restauration des murailles du château
- ✓ Chantier espaces verts coulée verte

Afin de justifier auprès des organismes financeurs (Département et Fond Social Européen (FSE), l'ensemble des dépenses relatives au chantier d'insertion, le CCAS doit inclure dans son budget le coût salarial des encadrants.

Il est donc proposé que la Commune facture au CCAS 100 % du coût salarial de ces agents.

La facturation sera semestrielle sur présentation du décompte réel du coût salarial.

La facturation est rétroactive (coût salarial à compter du 1^{er} janvier 2022).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le principe de la facturation par la Commune de 100 % du coût salarial des encadrants techniques du chantier (chantier murailles du château et espaces verts coulée verte).
- **DE FACTURER** au coût salarial réel de chaque encadrant technique.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les modalités de facturation entre la Commune de Bressuire et son CCAS.

Paiement de 20% du coût salarial des encadrants techniques du chantier d'insertion au CCAS de Bressuire

Pascale FERCHAUD présente le dossier.

Les trois encadrants du chantier d'insertion sont rémunérés à 100 % par le CCAS de Bressuire, soit en étant directement salarié du CCAS soit par facturation de la Commune.

Le temps d'encadrement effectif des agents du chantier est de 28 heures semaine, pour le temps restant (7 heures semaines) les agents techniques effectuent des missions pour le compte des services municipaux (Service espaces verts ou Centre technique municipal).

Il est donc proposé de rembourser 20 % du coût salarial de ces agents au CCAS de Bressuire.

La facturation sera semestrielle sur présentation du décompte réel du coût salarial.

La facturation est rétroactive (coût salarial à compter du 1^{er} janvier 2022).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le principe du paiement au CCAS de 20 % du coût salarial des encadrants techniques du chantier à la Commune de Bressuire
- **DE FACTURER** au coût salarial réel de chaque encadrant technique.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les modalités de facturation entre la Commune de Bressuire et son CCAS.

Remboursement des heures d'interventions du dispositif France Services du personnel du CCAS de Bressuire

Pascale FERCHAUD présente le dossier.

La Commune de Bressuire bénéficie de la labellisation France Services pour son antenne de Bressuire située 19 rue du Général Leclerc à Bressuire.

Cette « Maison de services au public » est ouverte 24 heures semaine depuis août 2021 avec la présence systématique de deux agents administratifs.

Les agents intervenant pour ces permanences France Service sont deux salariés de la Commune de Bressuire et deux salariés du CCAS.

La Commune de Bressuire perçoit 30 000 € de subventions annuelles de l'Etat pour financer le fonctionnement de la structure France Services (frais de personnel et charges sur le bâtiment).

Le coût d'intervention réel horaire des agents du CCAS est fixé à 22 € de l'heure.

Le CCAS propose de facturer trimestriellement à la commune de Bressuire les heures réellement effectuées sur présentation d'un planning.

La facturation est rétroactive (heures effectuées à compter du 2 août 2021).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le principe de la facturation par le CCAS des heures effectuées par les salariés du CCAS pour le compte de France Service.
- **DE REMBOURSER** les heures effectives au tarif de 22 € de l'heure.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les modalités de facturation entre la Commune de Bressuire et son CCAS.

Renouvellement de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole n° CP 1479

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 11/07/2022 et il est proposé de la renouveler.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition suivante :

Prêteur : CREDIT AGRICOLE

Montant : 500 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,42%, le tout flooré à 0,42 %

Périodicité d'intérêts : Mensuelle

Durée : 12 mois

Commission de non-utilisation : Néant

Commission d'engagement : 750,00 €

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avec un tirage minimum de 15 000,00€

Règlement des intérêts : Ils seront payés par l'emprunteur dans les 5 jours ouvrés de la communication du calcul des intérêts, établie et notifiée mensuellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Renouvellement ligne de trésorerie Crédit Mutuel

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 750 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 30/06/2022 et il est proposé de la renouveler selon les modalités ci-après :

Prêteur : CREDIT MUTUEL

Montant : 750 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0.50%

Périodicité d'intérêts : Mensuelle

Durée : 12 mois

Commission de non-utilisation : 0.05%

Commission d'engagement : 750.00€

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois

Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition telle que présentée ci-dessus.

Souscription d'un emprunt de 2 100 000 € au budget principal

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire a voté son budget primitif le 7 mars 2022. Pour l'année 2022, il est prévu une enveloppe d'emprunt de 2 100 000 € au budget principal.

Il a été demandé aux banques de faire des propositions pour cet emprunt, aux conditions suivantes : **emprunt à taux fixe sur une durée de 20 ans.**

Seul le Crédit Mutuel est en capacité de faire une proposition à taux fixe

Tableau récapitulatif des offres :

**Récapitulatif des propositions de financement pour un emprunt de 2 100 000 € - BUDGET PRINCIPAL
Conseil municipal du 20 Juin 2022**

	Caisse d'épargne	Crédit Mutuel	La Banque Postale
Durée	20 Ans	20 Ans	20 Ans
Taux	Euribor 3 mois + 0,93%	1,73% (taux fixe)	Euribor 3 mois + Marge 0,62%
Echéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	Non communiqué	31 108,77 €	30373,00€ Première Échéance
Total des frais financiers	Non Communiqué	388 701,60 €	134 564,88 (indicatif puisque Tx Variable)
Type d'amortissement	Au choix: Constant ou Progressif	Échéance Constante	Capital Constant
Frais de dossier	1 600,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €

Madame le Maire indique que le choix a été fait de réaliser cet emprunt maintenant au vu de l'augmentation des taux de prêt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition du Crédit Mutuel telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Souscription d'un emprunt de 650 000 € au budget Quartier Les Quatre Saisons

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire a voté son budget primitif le 7 mars 2022. Pour l'année 2022, il est prévu une enveloppe d'emprunt de 650 000 € au budget Les Quatre Saisons.

Il a été demandé aux banques de faire des propositions pour cet emprunt, aux conditions suivantes : **emprunt à taux fixe sur une durée de 6ans.**

Seul le Crédit Mutuel et la Caisse d'épargne sont en capacité de faire une proposition à taux fixe

Tableau récapitulatif des offres :

**Récapitulatif des propositions de financement pour un emprunt de 650 000 €
BUDGET QUARTIER LES QUATRE SAISONS
Conseil municipal du 20 Juin 2022**

	Caisse d'épargne	Crédit Mutuel	La Banque Postale
Durée	6 Ans	6 Ans	7 Ans
Taux	1,24% (Taux fixe)	1,30%	Euribor 3 mois + Marge 0,60%
Echéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	28 145,26 €	28 197,28 €	24 499,29€ Première Échéance
Total des frais financiers	25 486,24 €	26 734,72 €	14 587,87€ (indicatif puisque Tx Variable)
Type d'amortissement	Échéance Constante	Échéance Constante	Capital Constant
Frais de dossier	650,00 €	650,00 €	650,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition de la Caisse d'Épargne telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Admissions en non-valeur

Madame le Maire présente le dossier.

Il est présenté un état de taxes communales et produits communaux considérés comme irrécouvrables, établis par le comptable assignataire.

Le montant total des titres à passer en créances irrécouvrables est de 3 777.06 €.

Le montant des crédits ouvert au budget primitif 2022 pour les non-valeurs est de 20 000 €.

Vu les pièces présentées selon la liste ci-jointe,

Considérant qu'il apparaît bien que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des produits et taxes susvisés, à savoir :
 - Liste 5394870133 d'un montant de 3 777.06 €

Décision Modificative n° 3

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n° 3 telle que présentée en séance